

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-438-454 du 20/10/08

FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS : SERVICES PARTAGES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Affaire suivie par : Mme MAUGER - Tel : 04 42 91 72 82

Conformément à la note de service 92.212 du 17 juillet 1992, les personnels enseignants titulaires, auxiliaires ou contractuels assurant un complément de service dans un ou plusieurs établissements publics du second degré situés dans **des communes non limitrophes** peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.
Sont concernés les trajets effectués entre l'établissement principal (où est assuré le plus grand nombre d'heures de service) et l'établissement où s'effectue le service complémentaire.

Lors de la première demande de remboursement, chaque agent doit fournir un dossier complet en double exemplaire, à adresser à la Division Financière - Bureau des frais de déplacement.

Liste des pièces à fournir :

- 1) les arrêtés d'affectation, procès-verbaux d'installation ou contrats de travail
- 2) les emplois du temps détaillés pour chaque établissement identifié (**cachet** de l'établissement **obligatoire**)
- 3) un R.I.B.
- 4) les états de frais jaunes (*nouveau modèle impérativement*)
 - renseignés jour par jour, datés selon les déplacements effectués vers l'établissement où s'effectue le complément de service,
 - signés par l'intéressé et portant **cachet + signature** du Chef de l'établissement où s'effectue le complément de service. Le Chef d'établissement atteste de cette manière la réalité du **service fait** pour chacune des journées objet de la demande d'indemnisation.

Afin de réduire dans la mesure du possible les délais de paiement, il conviendra de respecter les **nouvelles modalités de transmission** ci-dessous indiquées :

Déplacements effectués en 2008	Date de transmission des états
Septembre	pour le 20 octobre 2008
Octobre	pour le 10 novembre 2008
Novembre	pour le 10 décembre 2008
Décembre	pour le 10 janvier 2009
<u>ATTENTION</u> : En raison de l'annualité du budget académique, aucun dossier concernant l'année 2008 ne sera accepté au-delà du 31 janvier 2009	

Déplacements effectués en 2009	Date de transmission des états
Janvier à juin	pour le 10 du mois suivant

La plus large diffusion de ces instructions doit être faite auprès des enseignants.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille